

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 23 AVRIL 2026 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR

1.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2026	3
2.	INSTITUTION - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION VITTEL » - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	3
3.	INSTITUTION - RÉGIE VITTEL SPORTS - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DANS LE DOMAINE DU TOURISME	3
4.	FINANCES - RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE FINANCIER	3
5.	FINANCES – COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025:	4
	A. Compte financier unique 2025 - Budget général	4
	B. Compte financier unique 2025 - Budget annexe de l'eau	6
	C. Compte financier unique 2025 - Budget annexe du quartier des collines	7
	D. Compte financier unique 2025 - Budget annexe Parc Acti Horizon 2030	7
6.	FINANCES - BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2025	8
7.	FINANCES - AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2025	8
	A. Affectation des résultats 2025 - Budget général	8
	B. Affectation des résultats 2025 - Budget annexe de l'eau	8
	C. Affectation des résultats 2025 - Budget annexe du quartier des collines	9
	D. Affectation des résultats 2025 - Budget Parc Acti Horizon 2030	9
8.	FINANCES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026	9
9.	FINANCES - BUDGETS PRIMITIFS - EXERCICE 2026	10
	A. Budget général	10
	B. Budget annexe de l'eau	10
	C. Budget annexe du quartier des collines	10
	D. Budget annexe Parc Acti Horizon 2030	10
	E. Budget annexe Caserne PSIG	10
	F. Budget annexe Maison de santé	10
10.	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	10
	A. Subventions de fonctionnement	10
	B. Subventions exceptionnelles	11
	C. Subventions d'investissement	11
11.	PATRIMOINE -TRANCHE N° 3 - QUARTIER DES COLLINES - CESSION DE LA PARCELLE SECTION BC N° 970 - MODIFICATION DU NOM DU TITULAIRE	12
12.	PATRIMOINE - ACQUISITION DE LA NUE-PROPRIÉTÉ - IMMEUBLE SIS 210, RUE DE VERDUN	12
13.	TOURISME - SIGNALÉTIQUE PATRIMONIALE - CRÉATION DE CIRCUITS DE VISITE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE DIFFÉRENTS FINANCEURS	12
14.	ÉDUCATION - JEUNESSE - DISPOSITIF Bafa COÛT ZÉRO - MISE À JOUR DU RÈGLEMENT	13
15.	GESTION DE L'EAU - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE SCHÉMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	13
16.	RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	14
17.	RESSOURCES HUMAINES - FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES	14
18.	INTERCOMMUNALITÉ - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC »	15

19. MOTION DE SOUTIEN - PROGRAMME LEADER :.....	15
20. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 21 MARS 2026 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :	16
21. QUESTIONS DIVERSES.....	16

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2026 :

2. INSTITUTION - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION VITTEL » - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

Par délibération du 21 mars 2026, le Conseil Municipal a désigné les sept représentants de la commune au conseil d'administration de la société publique locale « Destination Vittel ».

En complément, le Conseil Municipal est appelé à :

- Confirmer la désignation de Monsieur le Maire en qualité de représentant de la collectivité à l'assemblée générale,
- Autoriser tous les représentants désignés représentants de la ville de Vittel à présenter la candidature de la commune à la présidence du Conseil d'Administration de la SPL et à accepter d'exercer la fonction de président,
- Autoriser les représentants désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. INSTITUTION - RÉGIE VITTEL SPORTS - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DANS LE DOMAINE DU TOURISME :

Conformément à ses statuts, et notamment son article 5, le nombre de représentants au conseil d'administration de la régie Vittel Sports a été fixé à 10 membres, dont 7 membres du conseil municipal et 3 membres désignés parmi des personnes qualifiées représentatives dans le domaine du tourisme.

Par délibération n° 15 du 21 mars 2026, le Conseil Municipal a désigné :

- sept de ses représentants : MM. David HENRY, Olivier SIMONIN, Éric LAMONTRE, Daniel GORNET, Mmes Nicole CHARRON, Marie-Lorraine JACQUEREZ et Véronique GROSSIER.
- trois représentants dans le domaine du tourisme : Mme Nathalie GILSON, M. Jean-Louis DUVERGEY et M. Philippe GIORGI ;

pour siéger au conseil d'administration de la régie Vittel Sports.

Considérant la nécessité de remplacer Madame Nathalie GILSON et Monsieur Jean-Louis DUVERGEY, il convient de désigner deux autres membres dans le domaine du tourisme pour siéger au sein de cette instance.

Madame Vanessa RABOUEL et Monsieur Frédéric DEL VITTO ont fait part de leurs candidatures.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- décider de voter à bulletins secrets ou à un vote bloqué à mains levées,
- désigner deux représentants dans le domaine du tourisme pour siéger au conseil d'administration de la régie Vittel Sports.

4. FINANCES - RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE FINANCIER :

Par délibération du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat 2020-2026. Suite au renouvellement général des conseils municipaux, l'assemblée issue du scrutin du 15 mars 2026 doit déterminer son nouveau règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat 2026-2032.

Le règlement budgétaire et financier est un document obligatoire définissant les règles internes de gestion budgétaire et financière des collectivités territoriales, conformément au référentiel M57.

Il a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville de Vittel met en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs de la chaîne budgétaire.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 avril 2026, le Conseil Municipal est appelé à approuver le règlement budgétaire et financier de la ville de Vittel tel qu'il figure en annexe.

5. FINANCES – COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 :

A compter du 1^{er} janvier 2026, le compte administratif est remplacé obligatoirement par le Compte Financier Unique (CFU) pour toutes les entités publiques locales soumise à la nomenclature M57 ou M4. Ce document est produit conjointement par l'ordonnateur (le Maire) et le comptable public. Il se substitue au compte de gestion élaboré par le comptable public et au compte administratif (CA, élaboré par le Maire) présentés à l'approbation de l'assemblée les années passées.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable et supprime les doublons qui existaient auparavant. Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le CFU doit être produit pour :

- le budget principal de la collectivité ;
- chacun des budgets annexes à caractère administratif (M57) ;
- chacun des budgets annexes à caractère industriel et commercial (M4).

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière : un seul document,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver les comptes financiers uniques 2025 pour le budget principal et les budgets annexes suivants : service des eaux, quartier des Collines, Parc Acti Horizon 2030 ;
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

A. Compte financier unique 2025 - Budget général

Le compte financier unique 2025 du budget général présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	15 777 507,25 €	4 692 228,28 €	20 469 735,53 €
Recettes	16 341 367,97 €	4 131 438,70 €	20 472 806,67 €
Solde	563 860,72 €	- 560 789,58 €	3 071,14 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Les réalisations totalisent les mandats émis et les charges rattachées correspondant à un service fait non facturé avant la clôture de l'exercice. Le budget étant voté par chapitre, les déficits constatés à certains articles sont compensés par les excédents des articles du même chapitre.

Le chapitre 011, charges à caractère général, est réalisé à 87,59 %.

Le plan de sobriété énergétique mis en place dans tous les bâtiments municipaux contribue à une réalisation inférieure aux prévisions. Ainsi, les dépenses relatives aux fluides ont été contenues et se sont élevées à 1 425 087,11 € pour une prévision de 1 639 400 € (réalisation de 87%).

Le fonctionnement en enveloppe fermée par service sur 2025 a permis une meilleure maîtrise et gestion des charges.

Le chapitre 012, charges de personnel, est réalisé à 99,9 %. Ce poste a été ajusté tout au long de l'année lors des décisions modificatives afin de correspondre au plus juste à la réalité.

Le chapitre 014, atténuation des produits, retrace le prélèvement au titre de la péréquation, réalisé à 82,17% la notification 2025 s'avérant inférieure à la prévision.

Le chapitre 65, autres charges de gestion courante, est réalisé à 93,78%. Il intègre les aides aux associations, les indemnités des élus, ainsi que la subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 230 000 €.

Le chapitre 66, charges financières, est réalisé à 84,73%, grâce à l'affaiblissement des taux variables.

Le chapitre 67, charges exceptionnelles, est réalisé à 98,32 %. Il retrace principalement le remboursement du crédit d'impôts au casino pour les années 2023 et 2024.

Les opérations d'ordre du chapitre 042 regroupent les amortissements pour 826 500 € et les opérations comptables relatives à la cession de la villa saint Martin. Elles sont équilibrées par une recette d'investissement d'un montant équivalent.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Comme en dépenses, le total des réalisations correspond aux titres émis et aux produits à encaisser au titre de l'année 2025.

Le chapitre 013, atténuation de charges, retrace les remboursements par l'assurance statutaire des dépenses supportées par la ville au titre des charges de personnel. La prévision relative aux exonérations de charges sociales du fait du classement de la ville en zone de revitalisation rurale n'a pas pu être réalisée en 2025, le contentieux avec l'URSAFF n'étant pas encore clos.

Les prévisions du chapitre 70, produits des services et du domaine sont réalisées à 92,90 %. Une vigilance particulière a été portée sur les remboursements par les tiers des charges supportées par la ville.

Le chapitre 73, impôts et taxes, est réalisé à 98,13%. Il enregistre non seulement le produit des quatre taxes et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Les impôts locaux ont enregistré un recul sur 2025, en raison de la diminution des bases des locaux industriels et commerciaux, les taux étant restés inchangés. Ce chapitre comptabilise également le prélèvement sur le produit des jeux et la surtaxe sur les eaux minérales : ces recettes se sont maintenues en 2025.

Le chapitre 74, dotations et subventions est réalisé à 97,27% en raison d'une réduction de l'inscription budgétaire afférente à la DGF courant 2025 (diminution de 100 000 € sur 2025 avec une réalisation de 260 154 € contre 367 160 € en 2024).

Les prévisions du chapitre 75, autres produits de gestion courante, sont dépassées de 367 572,36 € suite à une refacturation de trop versé envers un prestataire pour la période 2019-2024. Ce chapitre comptabilise principalement les revenus des immeubles et redevance des fermiers.

Le chapitre 76, produits financiers, concerne le produit des parts souscrites auprès de la caisse d'épargne.

Le chapitre 77, produits exceptionnels, comptabilise le produit des cessions, prévus en investissement au chapitre 024 pour un montant de 354 366,18 €.

Les opérations d'ordre du chapitre 042 sont essentiellement composées par les différences sur les produits de cessions et l'amortissement des subventions.

Globalement, les prévisions de recettes de l'exercice enregistrent un pourcentage de réalisation de 101 %.

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Les opérations d'ordre du chapitre 040 concernent l'amortissement des subventions perçues (articles 13) ainsi que les opérations relatives à la cession de l'immeuble de la Villa Saint martin. Elles s'équilibrent avec les recettes de fonctionnement.

Le détail des réalisations par opération, ainsi que le montant des crédits à reporter (restes à réaliser), figurent dans le document joint.

Globalement, le taux de réalisation des dépenses s'élève à 73,82%. En tenant compte des restes à réaliser, le taux d'engagement s'élève à 91,57 %. D'importants travaux ont été lancés sur le dernier semestre et ne sont pas encore finalisés. C'est le cas pour le programme de voirie (1101) et le marché de rénovation du réseau d'éclairage public (130). D'autres projets se finalisent et devraient se solder sur le 1^{er} semestre 2026, notamment la réhabilitation du stade (1021) et la rénovation de l'hôtel des thermes (107).

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Globalement, les recettes réelles d'investissement sont réalisées à 85,89 %. En y ajoutant les recettes à percevoir, le taux d'engagement s'élève à 87,34 %.

Les subventions perçues pour les opérations affectées sont réalisées à hauteur de 1 111 855,54 €, soit 76,76%.

Le chapitre 10, dotations, fonds divers et réserves, enregistre le reversement de FCTVA au titre de la récupération de TVA sur les investissements de 2023 pour un montant de 655 077,95 €.

Les opérations d'ordre du chapitre 040 concernent les amortissements ainsi que les opérations relatives à la cession de l'immeuble de la Villa Saint Martin

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 avril 2026, le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte financier unique 2025 du budget général.

B. Compte financier unique 2025 - Budget annexe de l'eau

Le compte administratif 2025 du budget annexe de l'eau présente les résultats suivants :

	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses	179 192,53 €	889 310,19 €	1 068 502,62 €
Recettes	140 468,73 €	1 013 552,22 €	1 154 020,95 €
Solde	-38 723,80 €	124 242,03 €	+ 85 518,23 €

Les principales dépenses d'exploitation concernent le salaire du chargé de mission et des agents municipaux impliqués dans le fonctionnement du service. Le montant de ces dépenses s'élève à 69 744,27 € (majoré de 42 275 € par rapport à 2024), du fait de la présence du chargé de mission sur une année complète. Les intérêts de la dette s'élèvent à 8 905,13 € au chapitre 66, en constante diminution du fait du vieillissement de la dette. Les amortissements représentent 99 997,94 € au chapitre 042, participant à l'autofinancement de la section d'investissement.

Les recettes d'exploitation sont constituées par la part communale sur le prix de l'eau (140 468,73 €). En 2025, la subvention de l'agence de l'eau pour le poste de chargé de mission a été décalée et sera versée début 2026. Ce qui explique le résultat déficitaire 2025.

En investissement, les dépenses concernent :

Au chapitre 21, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux en eau potable sont réalisées à hauteur de 13 702,08€.

Au chapitre 23, les travaux d'interconnexion représentent un montant total de 555 822,18 €.

Au chapitre 45 (opérations pour compte de tiers) la part des travaux pour le compte de Contrexéville s'élève à 308 499,06€.

Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 10 508,87 € au chapitre 16.

Les recettes sont constituées par une subvention de l'agence de l'eau à hauteur de 913 554,28 € finançant les travaux d'interconnexion, les amortissements (pour 99 997,94€) ainsi que l'excédent d'investissement (195 260,92 €).

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 16 avril 2026, le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe de l'eau.

C. Compte financier unique 2025 - Budget annexe du quartier des collines

Le compte financier unique 2025 du budget annexe du quartier des Collines présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 496 018,08 €	1 276 779,30 €	2 772 797,38 €
Recettes	1 446 018,15 €	975 629,73 €	2 421 647,88 €
Solde	-49 999,93 €	-301 149,57 €	-351 149,50 €

S'agissant d'un budget de stock, le déficit de clôture de l'année 2025 est compensé partiellement par l'excédent de 221 340,55 € constaté à la fin de l'année 2025.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 avril 2026, le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe du quartier des Collines.

D. Compte financier unique 2025 - Budget annexe Parc Acti Horizon 2030

Le compte financier unique 2025 du budget annexe du Parc Acti horizon 2030 présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	420 536,25 €	98 867,68 €	519 403,93 €
Recettes	405 751,93 €	254 465,90 €	660 217,83 €
Solde	-14 784,32 €	155 598,22 €	140 813,90 €

Les dépenses de fonctionnement, sont globalement réalisées à 87,08% :

- Le *chapitre 011*, charges à caractère général, est réalisé à 88,43%. Le cout des fluides a été moins élevé que prévu avec une réalisation à 60,37% à la nature 60612 et 91,31% à la nature 60612 (électricité et chauffage).
- Le chapitre 012, charges de personnel, est réalisé à 92,05 %.
- Au chapitre 042, 5 689 € d'amortissement comptabilisés sur les investissements réalisés en 2025.

Les recettes de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 81,67 % et correspondent essentiellement aux participations des partenaires (commune, région et département) pour un montant de 287 107,80 €, en diminution de 25% comparativement à 2024. Cette diminution est partiellement due à la mise en location des Espaces Charles Garnier à compter du mois d'avril 2025 et qui a généré des recettes à hauteur de 88 025 € sur cette même période.

Le chapitre 70 enregistre les charges refacturées à Vittel Invest, propriétaire du Grand Hôtel, puisque cet immeuble est encore alimenté par le Vittel Palace, dans l'attente de l'individualisation des compteurs. La refacturation 2025 s'est élevée à 14 960,41 €.

Au chapitre 77, des remboursements d'avoirs correspondants à un trop versé de chauffage sur 2024 ont été perçus pour 9 260,72 €.

Le chapitre 042 comptabilise les amortissements relatifs aux quotes-parts d'investissement.

En section investissement, les dépenses sont réalisées à 35,55%.

Les frais d'études confiées à l'ATD figurent à l'article 2031 et font l'objet d'un report sur l'exercice 2026. Les dépenses du chapitre 21 concernent la remise en état du système de désenfumage des Espaces

Charles Garnier (11 513,40 €), l'acquisition d'un écran pour le Casino Théâtre (6 110,40 €) ainsi que le remplacement de l'automate de chauffage au Vittel Palace (38 834,20 €).

Au chapitre 041, la réalisation correspond à une régularisation d'écriture de 2024 suite à une mauvaise imputation relative aux participations du Département.

Les recettes sont, quant à elles, réalisées à 94,60 % et sont constituées par :

Les participations des indivisaires, en fonction des dépenses réalisées, au chapitre 13, et par les amortissements au chapitre 040.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 avril 2026, le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe du Parc Acti Horizon 2030.

6. FINANCES - BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2025 :

Conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif 2025.

Aucune acquisition n'a été réalisée en 2025. Les opérations de cession immobilières, pour lesquelles la ville a encaissé des fonds au cours de l'année 2025, sont les suivantes :

Cessions		
Parcelle	Acquéreur	Montant (€)
AK 573	SCI MILIVALO	240 000,00
AK 526	M. GARNIER	49 500,00
	TOTAL	289 500,00

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des cessions de l'année 2025.

7. FINANCES - AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2025 :

A. Affectation des résultats 2025 - Budget général

Constatant que le compte administratif 2025 du budget général présente :

Un résultat de fonctionnement de l'exercice de563 860,72 €
Un résultat antérieur reporté de312 116,66 €
Soit un résultat de fonctionnement de875 977,38 €

Un résultat d'investissement de l'exercice de- 560 789,58 €
Un résultat d'investissement antérieur de1 494 272,98 €
Soit un excédent d'investissement de933 483,40 €

Un résultat d'investissement reporté de- 1 035 789,11 €

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- article 1068, affectation au déficit d'investissement 102 305,71 €
- article 001, report à nouveau créditeur investissement :933 483,40 €
- article 002, report à nouveau créditeur fonctionnement773 671,67 €

Après avis favorable de la commission finances réunie le 15 avril 2026, le Conseil Municipal est appelé à approuver l'affectation du résultat 2025 du budget général telle que proposée ci-dessus.

B. Affectation des résultats 2025 - Budget annexe de l'eau

Constatant que le compte administratif 2025 du budget annexe de l'eau présente :

Un résultat d'exploitation de l'exercice de- 38 723,80 €
Un résultat antérieur reporté de499 101,25 €
Soit un excédent d'exploitation de460 377,45 €

Un résultat d'investissement de l'exercice de..... 124 242,03 €
Un résultat d'investissement antérieur de 195 260,92 €
Soit un excédent global d'investissement de 319 502,95 €

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- article 001, report à nouveau créditeur investissement : 319 502,95 €
- article 002, report à nouveau créditeur exploitation 460 377,45 €

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 avril 2025, le Conseil Municipal est appelé à approuver l'affectation du résultat 2025 du budget annexe de l'eau telle que proposée ci-dessus.

C. Affectation des résultats 2025 - Budget annexe du quartier des collines

Le compte administratif 2025 du budget annexe du quartier des collines présente :

Un résultat d'exploitation de l'exercice - 49 999,93 €
Un résultat antérieur reporté de 221 340,55 €
Soit un excédent d'exploitation de 171 340,62 €

Un résultat d'investissement de l'exercice de..... - 301 149,57 €
Un résultat d'investissement antérieur de 28 748,27 €
Soit un déficit d'investissement de - 272 401,30 €

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- article 001, report à nouveau débiteur investissement : - 272 401,30 €
- article 002, report à nouveau créditeur fonctionnement 171 340,62 €

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 avril 2026, le Conseil Municipal est appelé à approuver l'affectation du résultat 2025 du budget annexe du quartier des collines telle que proposée ci-dessus.

D. Affectation des résultats 2025 - Budget Parc Acti Horizon 2030

Le compte administratif 2025 du budget annexe du parc acti horizon 2030 présente :

Un résultat de fonctionnement de l'exercice de - 14 784,32 €
Un résultat antérieur reporté de 107 407,20 €
Soit un résultat de fonctionnement de 92 622,88 €

Un résultat d'investissement de l'exercice de 155 598,22 €
Un résultat d'investissement reporté de 8 643,81 €
Soit un résultat d'investissement de 164 242,03 €

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- article 001, report à nouveau créditeur investissement : 164 242,03 €
- article 002, report à nouveau créditeur fonctionnement 92 622,88 €

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 avril 2026, le Conseil Municipal est appelé à approuver l'affectation du résultat 2025 du budget annexe du parc acti horizon 2030 telle que proposée ci-dessus.

8. FINANCES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026 :

En application de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, la taxe d'habitation (TH) a été totalement supprimée à compter de l'année 2023. Elle perdure cependant pour les résidences secondaires.

Au vu de la notification de l'état de fiscalité MI 1259, le total théorique estimé des produits des impositions directes à taux constants serait de 6 631 575 € en 2026. Compte tenu des circonstances économiques et

afin de ne pas alourdir la charge pesant sur les contribuables, il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2026 comme suit :

BASES	2025 réelles	2026 notifiées	taux	Produits estimés
T.F.B.	11 832 860	11 969 000	43,18	5 168 214
T.F.N.B.	111 292	112 200	17,86	20 039
T.H.R.S.	891 984	842 000	19,38	163 180
CFE	5 603 248	5 525 000	23,17	1 280 143
TOTAL	18 439 384	18 448 200		6 631 575
Coefficient correcteur	1 856 892			1 820 299
TOTAL A PERCEVOIR				4 811 276

Après application du coefficient correcteur, soit 1 820 299 €, la réalité des produits encaissés est estimée à 4 811 276 €, soit + 1,19 % par rapport à 4 754 321 € encaissés en 2025.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 avril 2026, le Conseil Municipal est appelé à fixer les taux d'imposition pour l'année 2026, comme ci-avant.

9. FINANCES - BUDGETS PRIMITIFS - EXERCICE 2026 :

- A. Budget général
- B. Budget annexe de l'eau
- C. Budget annexe du quartier des collines
- D. Budget annexe Parc Acti Horizon 2030
- E. Budget annexe Caserne PSIG
- F. Budget annexe Maison de santé

Le rapport de présentation des budgets 2026 figure en pièce jointe.

10. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

A. Subventions de fonctionnement

Dans le cadre de leurs activités, certaines associations ont sollicité une aide financière pour l'année 2026 en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs activités et leurs sources de financement.

Au vu des dossiers reçus ce jour, et compte tenu de la nature des projets présentant un réel intérêt communal, et sur proposition de la commission « vie associative », le Conseil Municipal est appelé à décider d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

Associations	Montant versé en 2025	Montant proposé en 2026
Culture et animations		
Club philatélique	200,00	200,00
La Vigie de l'Eau	12 000,00	12 000,00
JM France	1 500,00	1 700,00
Orchestre d'harmonie	10 584,00	10 584,00
Université de la Culture Permanente (UCP)	700,00	1 000,00
Associations à caractère social		
ADAVIE	400,00	400,00
ADMR	500,00	500,00
Association départementale des conjoints survivants et parents d'orphelins des Vosges (FAVEC88)	100,00	100,00
Comité des œuvres sociales	0	3 000,00
Les aînés du Petit Ban	400,00	500,00
Vit'elle en Rose	0	500,00

Associations	Montant versé en 2025	Montant proposé en 2026
Amicale des donateurs de sang	1 800,00	1 800,00
Restaurants du cœur	500,00	1 788,00
Associations patriotiques		
Amicale des titulaires de la médaille militaire	200,00	200,00
TOTAL	28 884,00	34 272,00

B. Subventions exceptionnelles

Compte tenu de la nature des projets présentant un intérêt communal, sur proposition de la commission « vie associative » réunie les 3 mars 2026 et 20 avril 2026, le Conseil Municipal est appelé à décider d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ci-dessous sur présentation du bilan financier de la manifestation, des factures acquittées des différents prestataires, dans les conditions ci-après :

- **L'association « Confrérie des taste cuisses de grenouilles » :**

À l'occasion des festivités du 52^{ème} chapitre de la foire aux grenouilles qui auront lieu du 24 au 26 avril 2026, les confréries se retrouveront au palais des congrès, dès le début de matinée du dimanche 26 avril 2026 pour la cérémonie d'intronisation suivie de l'inauguration, d'un défilé dans les rues de la cité thermale et d'un repas convivial au palais des congrès.

Cette manifestation contribuant à l'animation et au rayonnement de la commune, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle en numéraire de 500,00 €. De plus, le coût de la mise à disposition des espaces du palais des congrès dont le montant T.T.C. s'élève à 1 900,00 €, sera directement pris en charge par la ville. L'association devra valoriser cette somme dans son bilan annuel.

- **L'association « le courageux combat d'Antoine » :**

Dans le cadre de l'organisation du village de Noël, en décembre 2025, à la salle du moulin, l'association « le courageux combat d'Antoine a organisé le goûter des enfants sur sept après-midis et a mis à disposition des jeux en bois. Elle sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 140,00 € correspondant aux frais de location de ces jeux.

- **L'association « la route thermale » :**

L'association « la route thermale » envisage d'organiser deux évènements sportifs : une course cycliste sur route dénommée « la route thermale », avec deux circuits le 1^{er} mai 2026 et le cyclo-cross organisé sur une journée au stade, en septembre 2026. Elle sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 9 750,00 €.

- **Le club sportif Vittel Escrime :**

Le CS Vittel Escrime a organisé une compétition fédérale régionale dont le championnat Grand Est - Vétérans à l'épée en équipes le samedi 07 mars 2026 et en individuel le dimanche 08 mars 2026. Pour mener à bien ce rendez-vous d'envergure régionale l'association sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500,00 €. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 5 625,00 €.

- **L'association Sportive Saint Rémy Vittel Gymnastique :**

L'association sportive Saint Rémy Vittel gymnastique envisage de faire participer deux de ses équipes aux prochains championnats de France, l'une à Niort en féminine les 22, 23 et 24 mai 2026 et l'autre à Pont-de-Cé en Team Gym les 30 et 31 mai 2026. L'association sollicite une aide financière de la ville de 2 000,00 € destinée à financer les frais de transport, d'hébergement, de restauration et d'engagements. Les budgets prévisionnels du championnat de France à Niort s'élève à 1 424,00 € et à 1 472,00 € pour la participation à Pont-de-Cé.

C. Subventions d'investissement :

- **L'association « Escale » :**

L'association « Escale » souhaite renouveler ou acquérir du matériel pour ses différentes activités. Les achats envisagés concernent du mobilier de bureau, du matériel de stockage et de l'outillage pour le jardin et le maraîchage. Le budget prévisionnel s'élève à 5 300,00 €. Le subventionnement de ces investissements ne peut pas être supérieur à 80%, soit 4 240,00 € maximum.

11. PATRIMOINE -TRANCHE N° 3 - QUARTIER DES COLLINES - CESSION DE LA PARCELLE SECTION BC N° 970 - MODIFICATION DU NOM DU TITULAIRE :

Par délibération du 30 septembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section BC n° 970 constituant le lot n° 21 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 1941 m², à Madame Rosa PADILLA et à Monsieur Rémi RIDEAU.

À leur demande, il vous est proposé de modifier le nom de l'acquéreur et d'autoriser la cession au profit de la SCI RP EDIFICE ayant notamment pour associés Monsieur RIDEAU et Madame PADILLA AGUILAR.

Les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la cession de la parcelle cadastrée section BC n° 970, constituant le lot n° 21 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une surface de 1941 m², au profit de la SCU RP EDIFICE,
- Préciser que les autres conditions mentionnées dans la délibération du 30 septembre 2025 demeurent inchangées ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel.

12. PATRIMOINE - ACQUISITION DE LA NUE-PROPRIÉTÉ - IMMEUBLE SIS 210, RUE DE VERDUN :

Par délibération du 10 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE), visant à faire l'acquisition par exercice du droit de préemption et d'assurer le portage d'une partie de l'immeuble situé 210 rue de Verdun, autrefois à usage de pharmacie, cadastré section AK n°311, 312 et 313 et 314.

Afin de réaliser sans délais les objectifs poursuivis par la commune pour lesquels la préemption est intervenue, le Conseil Municipal a délibéré le 30 septembre 2021 sur la cession de l'immeuble situé 210 rue de Verdun et sur le prix de l'usufruit temporaire des biens et droits immobiliers acquis.

Ainsi, l'EPFGE a vendu à la commune l'usufruit temporaire, la durée de celui-ci ayant été fixé à 5 ans.

Il convient dorénavant d'acter le prix de revient de la nue-propiété dont le rachat doit être fait avant le 30 juin 2026, soit 144 738,75 € H.T. (146 330,32 € T.T.C).

Il est précisé que ce prix a été arrêté à la dernière dépense du 29 janvier 2026.

Toutes les dépenses qui interviendront après la détermination du prix de vente seront, dans un premier temps, prises en charge par l'EPFGE en sa qualité de propriétaire. Elles lui seront ensuite remboursées par la ville de Vittel sous 30 jours, sur présentation d'un avis des sommes à payer.

L'EPFGE sera représenté par Maître CUIF, Notaire à Nancy ; la ville de Vittel sera représentée par l'étude notariale de Vittel.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les modalités de cession susmentionnées ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

13. TOURISME - SIGNALÉTIQUE PATRIMONIALE - CRÉATION DE CIRCUITS DE VISITE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE DIFFÉRENTS FINANCEURS :

Le patrimoine thermal, urbain et paysager est au cœur de l'image et de la notoriété de la ville de Vittel. Une première phase d'installation de signalétique valorisant ce patrimoine a déjà été réalisée dans le parc thermal ainsi qu'à la gare et a permis de poser les bases d'une identité visuelle et d'un parcours reconnu.

Afin de prolonger le parcours existant, la ville de Vittel souhaite poursuivre la mise en valeur de son patrimoine à travers une seconde phase de circuit patrimonial et de la signalétique associée. Le circuit de visite s'étendra, en autres, au centre-ville historique, ses villas remarquables, ses églises, ses anciens hôtels thermaux, ses fontaines et au secteur du « Vieux Vittel », cœur historique et berceau de la cité.

En totale harmonisation avec la signalétique déjà implantée, le projet consiste en l'installation de panneaux explicatifs, de plaques patrimoniales et de mobiliers signalétiques afin d'assurer une continuité visuelle et thématique, de renforcer l'attractivité touristique et commerciale et de favoriser la transmission de la mémoire collective pour une bonne compréhension du territoire via une approche libre et pédagogique pour les habitants, les curistes et visiteurs.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 62 794,00 € H.T. Le Conseil Départemental des Vosges et la Région Grand Est sont susceptibles de financer cette opération.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Solliciter une aide financière auprès des différents financeurs, pour le projet de la deuxième phase de circuit patrimonial de la ville, et de signalétique associée ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

14. ÉDUCATION - JEUNESSE - DISPOSITIF BAFA COÛT ZÉRO - MISE À JOUR DU RÈGLEMENT :

Par délibérations du 06 avril 2023 et du 7 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le dispositif « BAFA coût zéro » ainsi que l'élargissement des conditions d'accès pour les bénéficiaires. Pour mémoire, ce dispositif permet annuellement à cinq candidats, âgés de 17 à 22 ans et disposant de ressources inférieures à 1 300 €, de bénéficier de la prise en charge du coût de leur formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, sous réserve de s'engager à :

- effectuer trois semaines de stage pratique,
- puis trois semaines de travail au sein centre de loisirs municipal.

Afin de préciser les modalités d'accueil des candidats au sein du centre de loisirs, il est nécessaire d'apporter les compléments suivants :

- le stage pratique devra être réalisé durant l'été de l'année d'inscription au dispositif (année N) ;
- la période de travail de trois semaines devra être effectuée au plus tard l'été suivant (année N+1), après l'obtention du BAFA.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la mise à jour du règlement du dispositif « BAFA coût zéro » ci-annexé,
- Approuver les termes de la convention d'engagement du candidat ci-annexée,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles afférents au bon déroulement de ce projet.

15. GESTION DE L'EAU - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE SCHÉMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Par délibération n°18 du 30 septembre 2025, le Conseil Municipal a accepté d'adhérer au groupement de commandes portant sur le suivi et la réalisation du schéma directeur de l'assainissement des eaux usées en étroite liaison avec les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales. Dans ce cadre, une convention de groupement de commandes a été signée entre le SIAE2PV et les communes de Contrexéville, d'Haréville et de Vittel le 9 octobre 2025.

En vertu de l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales, l'article 7 de ladite convention précise qu'une commission d'appel d'offres du groupement de commandes est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres permanente de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Cette commission est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes (le Président du SIAE2PV). Suite au renouvellement de l'assemblée, les membres de la commission d'appel d'offres permanente ayant été élus, il est nécessaire de désigner les nouveaux membres appelés à siéger au sein de la CAO du groupement.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour le schéma directeur des eaux pluviales ;
- préciser que les autres articles de la convention ne sont pas modifiés ;
- préciser que la convention signée par les parties le 9 octobre 2025 s'applique selon les mêmes modalités ;
- préciser que la présente délibération sera transmise au SIAE2PV, coordonnateur du groupement de commandes et sera annexée avec celles des autres membres à la convention en vigueur.

16. RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Après avis favorables de la commission des ressources humaines et du comité social territorial réunis les 15 et 16 avril 2026, le Conseil Municipal est appelé à modifier le tableau des effectifs de la manière suivante afin de tenir compte des mouvements de personnels :

➤ Au 1^{er} mai 2026 :

Modification

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35h00
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35h00

Il s'agit de procéder à l'avancement de grade d'un agent du service technique des sports qui remplit les conditions.

➤ Au 1^{er} juin 2026

Modification

- Suppression d'un poste d'attaché à 35h00

Il s'agit de procéder à la suppression d'un poste au service des finances suite au départ de l'agent.

Monsieur le Maire sera chargé de procéder à la nomination des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2026 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

17. RESSOURCES HUMAINES - FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES :

Dans le but d'améliorer la santé et la sécurité des agents des services techniques, la collectivité souhaite programmer l'intervention d'un ergonome afin d'engager une démarche globale de prévention.

Dans ce cadre, il est proposé de conventionner avec le Centre de Gestion des Vosges afin de bénéficier d'un accompagnement pour :

- Réaliser un diagnostic précis des risques et des situations de travail,
- Elaborer un plan d'actions adapté synthétisant le diagnostic de l'analyse des situations de travail,
- Élaborer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP) destinée à financer le matériel permettant la prévention des risques professionnels.

Le recours au Centre de gestion s'inscrit dans une logique d'investissement permettant de mobiliser des financements externes. Le coût de cet accompagnement s'élève à 7 920 € T.T.C, et pourra être compensé par les subventions obtenues dans le cadre du FNP.

Après avis favorables de la commission des ressources humaines et du comité social territorial réunis les 15 et 16 avril 2026, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver le principe de la démarche de prévention de la santé des agents ;
- Engager la collectivité dans la démarche de demande de subvention auprès du FNP ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion des Vosges la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives, ci-annexée, applicable jusqu'au 31 décembre 2032 ;
- Signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce projet.

18. INTERCOMMUNALITÉ - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » :

Le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (SDEV), établissement de coopération intercommunale autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le département, a pour but d'organiser et de gérer le service public de distribution d'énergie électrique, dont les concessionnaires sont ENEDIS (pour la partie distribution d'électricité) et EDF (pour la partie vente d'électricité aux tarifs réglementés et aspects sociaux).

Fort de son expérience, le SDEV propose aux communes vosgiennes de lui déléguer une compétence optionnelle relative à l'éclairage public. Celle-ci peut être transférée par les communes pour une période de quatre ans.

La dernière période 2023-2026 arrivant à échéance, le syndicat propose de :

- ne pas transférer cette compétence au syndicat ;
- transférer au syndicat l'investissement en matière d'éclairage public, en conservant la charge de la gestion, de la maintenance du réseau d'éclairage public. Cette option permet d'avoir un interlocuteur unique pour les réseaux secs (électricité, génie civil du réseau de communications électroniques, éclairage public) lors de la réalisation de travaux ;
- transférer au syndicat, l'investissement et l'entretien du réseau d'éclairage public. De ce fait, outre le fait d'avoir un interlocuteur unique pour les réseaux (électricité, génie civil du réseau de communications électroniques, éclairage public) lors de la réalisation de travaux, la gestion du réseau, notamment les réponses aux DT/DICT/ATU, la gestion des sinistres et la cartographie du réseau, incombe au syndicat ;

Il est précisé que pour pouvoir transférer les compétences au SDEV, la collectivité devra être libre de tout engagement contractuel. En effet, la commune ne peut transférer cette compétence au SDEV que si elle ne dispose pas d'un contrat en cours, à la date du transfert de la compétence.

Conformément à ce qui précède, le Conseil Municipal est appelé à :

- décider de ne pas transférer la compétence éclairage public au SDEV ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

19. MOTION DE SOUTIEN - PROGRAMME LEADER :

Le programme LEADER constitue un outil essentiel de développement territorial, fondé sur l'approche ascendante, la participation des acteurs locaux et l'accompagnement de projets innovants au service des territoires ruraux.

Considérant :

- que LEADER permet de répondre de manière ciblée et efficace aux besoins spécifiques des territoires ruraux ;
- que son soutien repose sur un budget dédié et pérenne permettant aux GAL d'assumer pleinement leurs missions d'ingénierie et d'animation ;
- que la prochaine période de programmation européenne (CFP 2028-2034) et la future négociation du PPNR entre la France et la Commission européenne détermineront les moyens réellement mobilisables pour le développement rural ;
- que les mesures de simplification proposées par la Commission européenne constituent une avancée attendue par l'ensemble des GAL et des porteurs de projets, protectrice du développement local par les acteurs locaux, à condition d'être effectivement appliquées par les États membres,
- que la Commission européenne exige une définition claire et harmonisée des territoires les moins développés, afin d'éviter que la marge d'appréciation laissée aux États membres ne conduise à une réduction significative des territoires éligibles et, par conséquent, des moyens consacrés au développement territorial ;
- que Leader France, la fédération nationale des GAL, mène un plaidoyer défendant ces éléments auprès des institutions nationales et européennes, ainsi qu'auprès des élus et des acteurs sensibilisés et mobilisés à ce sujet

Le Conseil Municipal est appelé à :

- apporter son plein soutien aux démarches visant à garantir un budget LEADER à la hauteur des enjeux de développement rural dans le futur CFP 2028-2034, et notamment ;
- demander que la France défende un PPNR ambitieux, construit en concertation étroite avec les Régions, les territoires et les GAL, afin de refléter fidèlement les réalités locales ;
- demander la mise en œuvre effective des mesures de simplification protectrices du développement local par les acteurs locaux, indispensables pour sécuriser et faciliter l'accès aux financements des porteurs de projets ;
- réaffirmer l'importance du rôle des GAL comme relais de proximité de l'Union européenne au sein des territoires ruraux.

20. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 21 MARS 2026 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

N°	Date	Objet
2026-047	27/03/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré BE n° 31 et BE 32 au 898, rue de Lignéville
2026-048	31/03/2026	Attribution de la concession funéraire familiale n° 2487, au cimetière communal, d'une durée cinquantenaire, à compter du 27 mars 2026 et expirant le 27 mars 2076, à Monsieur Patrick HENRIOT : 500,00 €
2026-049	31/03/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AS n° 234-258 au 145, rue Ernest Perrochon
2026-050	09/04/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AB n° 294 au 40, impasse des Dames

21. QUESTIONS DIVERSES